



Règlement Coupe de la Ligue Senior

Saison 2024 2025

Article 1 - Organisations générales :

La Ligue de Football de Saint-Martin, organise chaque saison, une Coupe de la Ligue Senior, à **Foot à 11**, réservée aux clubs libres.

La commission de gestion des compétitions est chargée de l'organisation et l'administration de cette activité sportive.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées des catégories suivantes : **SENIOR**

Cinq joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement, par un médecin, dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, et approuvé par la Commission Territoriale Médicale.

Article 2 - Mutation :

1. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**,
2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U 19 et supérieures**,
3. **Dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais **limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.**

Article 3 - Engagements

Tous les clubs, groupements et écoles de football affiliés à la LFSM et la FFF, à jour de leur cotisation, peuvent y participer. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

Les engagements doivent être réalisés à travers Foot Club ou par le dossier d'engagement en respectant les délais.

Article 4 - Entente

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe issue d'une entente en respectant les procédures en vigueur. La déclaration est soumise à la validation du conseil de la LFSM.

Article 5 - Système de l'épreuve

Selon le nombre d'inscrits à l'épreuve (Coupe de la Ligue), les équipes seront en poule UNIQUE. Elles peuvent aussi être réparties en plusieurs poules si nécessaire.

La Coupe de la Ligue saison 2024-2025, les équipes inscrites en Senior se rencontreront entre elles en match aller / retour, en poule unique. A la fin des matchs selon le classement, les deux premières équipes joueront la finale. Le club qui remporte la finale de la Coupe de la Ligue est déclaré vainqueur.

Article 6 - Attribution des points et classement :

Le décompte des points s'effectue comme suit :

- 4 points pour un match gagné
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour un match perdu
- 0 point pour un match perdu par pénalité
- 0 point pour un forfait

En cas d'égalité de points à l'issue des rencontres, le départage se fait dans l'ordre suivant :

1. Meilleur goal-average de but
2. Meilleure attaque
3. Avantage à l'équipe avec le moins de sanctions

Article 7 - Couleurs des équipes et ballon :

Les clubs doivent se présenter sous leurs couleurs habituelles. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Chaque équipe en présence doit fournir deux ballons.

L'emploi du ballon n°5 est obligatoire. Ces ballons doivent être imprimés chacun avec une des étiquettes ci-après sa surface soit : **(FIFA inspected ou Fifa Approved ou Fifa Quality ou IMS(International Match Standard))**. Ces ballons ne devront pas être utilisés pour l'échauffement des joueurs ni avant le coup d'envoi, ni durant la pose à la mi-temps.

Article 8 – Composition d'équipe

Une équipe se compose de onze (11) joueurs dont un gardien de but, plus huit (5) joueurs remplaçants entre les Seniors. Une équipe présentant moins de 8 joueurs sera :

- Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

Article 9 – Jours, horaires et durée du match

Les rencontres se jouent le vendredi, samedi et dimanche pour clôturer la journée.

Chaque rencontre de foot à 11 se jouera en 2 x 45 minutes, soit un total de 90 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes et une pause coaching de 2 minutes si nécessaire, dépendant de la chaleur. Durant la finale, en cas d'égalité en fin du temps réglementaire, il aura une prolongation de deux fois 15 minutes ; suivi de tirs au but si les deux équipes n'arrivent pas à se départager.

Article 10 - Feuilles de match

La feuille de match (ou la feuille de match informatisée) est remplie par les deux équipes avant la rencontre, même en cas de retard de l'équipe visiteuse. Les responsables de chaque équipe doivent vérifier les licences de l'autre équipe.

La feuille de match (ou la feuille de match informatisée) est fournie par le club recevant, qui a l'obligation de la faire parvenir au plus tard dans les 48 heures après la date de la rencontre au délégué. Cela doit se faire à la boîte aux lettres de la Ligue et via WhatsApp en utilisant le numéro inscrit sur la feuille de match, quel que soit le résultat.

Article 11 - Calendrier

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur Foot Club au moins huit jours avant la date prévue et ne peuvent plus être modifiés, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation et de gestion des compétitions.

Le calendrier de la saison, fixant les dates des journées de championnat, est arrêté par la Commission de gestion des compétitions et adopté par la LFSM. Les rencontres se dérouleront le vendredi, samedi et dimanche après-midi ou matin, sauf en cas de force.

Si un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée au moins 7 jours avant la date fixée pour le match et accompagnée de la fiche de modification de match et de l'accord du club adverse.

La date de la rencontre concernée peut être avancée ou reculée. La Commission des calendriers fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible, y compris les vacances scolaires et les jours fériés et chômés, si l'urgence le justifie.

Article 12 - Arbitrage :

1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres sont désignés par la Commission territoriale d'arbitrage.
2. Lors d'une rencontre opposant des clubs, l'arbitre ne peut appartenir à l'un des deux clubs.

Absence ou non-désignation :

1. En cas d'absence du ou des arbitres désignés, les deux équipes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour refuser de jouer.

2. En cas d'absence de l'arbitre, il convient de procéder comme suit :

En cas d'absence du ou des arbitres désignés, les deux équipes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour refuser de jouer. En cas d'absence de l'arbitre désigné, il convient de procéder comme suit :

- Un arbitre I neutre présent dans le stade sera habilité pour arbitrer le match. En cas d'égalité de grade entre deux arbitres, l'arbitre le plus ancien dans sa fonction assurera.
- Un arbitre d'un des deux clubs présents sur le terrain sera habilité pour arbitrer le match. En cas d'égalité de grade entre deux arbitres, l'arbitre le plus ancien dans sa fonction assurera.
- Si un seul arbitre auxiliaire est présent, la priorité lui sera donnée pour diriger la rencontre. En cas de présence de deux arbitres auxiliaires, un tirage au sort désignera celui qui officiera.
- Si aucun arbitre officiel ou auxiliaire n'est présent, chaque club présente une personne qualifiée et licenciée. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Article 13 - Dirigeants

Chaque équipe doit être accompagnée, au moins, par un éducateur, un dirigeant majeur, évoluant avec l'équipe jeunes, muni obligatoirement de la licence « Dirigeant ». Ce dirigeant, dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient survenir du fait de l'attitude de ses joueurs, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre. Il devra lui-même adopter un comportement exemplaire et respectueux envers tous les autres acteurs présents (arbitre, équipe, dirigeants et accompagnateurs du club adverse). Dès que son équipe reçoit, il devient le délégué de la rencontre et devra veiller à ce que la feuille de match de la partie soit dûment remplie par les deux équipes de façon lisible. Il devra également obligatoirement inscrire son nom et son numéro de licence à l'endroit prévu à cet effet.

Article 14 - Licences et qualifications

Les joueurs sont qualifiés quatre jours francs à compter de la date d'enregistrement de sa licence. Tout club incorporant dans son équipe un joueur non licencié au club pour la saison en cours ou présentant une licence frauduleusement établie ou falsifiée peut être sanctionné par la LFSM.

Un joueur ayant disputé un match de Coupe de Ligue en Senior avec un club de la LFSM, ne pourra pas participer à cette épreuve pour un autre club de la Ligue au cours de la même saison.

Les dispositions des Règlements Généraux de la LFSM complètent ce présent règlement et s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de la Ligue en Senior.

Article 15 - Récompenses

La commission de remise des récompenses attribuera les distinctions.

Clubs :

- Une coupe et des médailles et 2000 euros pour le Vainqueur.
- Des médailles et 1000 euros pour la 2ème place.

Article 16 - Réserves et réclamations

Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 141 Bis, 142, 143 et 145 des Règlements Généraux de la F.F.F. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. En dehors de toute réserve régulièrement confirmée ou de réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match conformément aux dispositions de l'article 187. 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les réserves sur les questions techniques devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur l'annexe de la feuille d'arbitrage et les fait contresigner par la capitaine réclamante, la capitaine de l'équipe adverse et le juge de touche intéressé. Pour les questions techniques, les organismes compétents auront la faculté d'ordonner l'homologation du résultat ou le match à rejouer.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou une copie de la pièce d'identité.